

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT GAZ RUE DU CHEMIN CREUX

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que les travaux de branchement gaz nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°53ST-24

ARTICLE 1 : La Société **TPSM** sise **70 Avenue Blaise PASCAL 77554 MOISSY CRAMAYEL CEDEX** est autorisée à réaliser un branchement gaz au 17 rue du Chemin Creux 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 18 novembre 2024, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TPSM**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 14 novembre 2024
Le Maire,


Jean-Michel GIRAUDEAU